

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 février 2024

**LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 121

présenté par

Mme Rist, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Le Nabour, M. Le Gac et M. Pierre Cazeneuve

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , sauf dérogation accordée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre à l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) de déroger à l'obligation de plancher minium de 2 mois dans les cas où celle-ci ne jugerait pas nécessaire et contreproductif un tel plancher. Cette proposition est en étroite logique avec le dispositif déjà existant au niveau règlementaire.